

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens

Modifications apportées au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*

Nous vous avisons d'une modification apportée au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui entre en vigueur le 14 septembre 2023.

Système nerveux autonome ou central : ajout de trois médicaments d'exception

Les médicaments d'exception **donépézil** (chlorhydrate de), **galantamine** (bromhydrate de) et **rivastigmine** s'ajoutent au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Ces médicaments peuvent désormais être autorisés si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue pour le paiement.

Selon la situation, l'un ou l'autre de ces codes (**SN499** ou **SN500**) doit être utilisé :

Code SN499

Pour la demande initiale du traitement en monothérapie chez les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer au stade léger ou modéré.

Les éléments suivants doivent être présents :

- score au MMSE variant de 10 à 26 ou encore s'élevant à 27 ou 28 en présence d'une justification pertinente;
- confirmation médicale du degré d'atteinte (domaine intact, atteinte légère modérée ou grave) dans les 5 domaines suivants :
 - fonctionnement intellectuel, y compris la mémoire;
 - humeur;
 - comportement;
 - autonomie pour les activités de la vie quotidienne (AVQ) et les activités de la vie domestique (AVD);
 - interaction sociale, y compris la capacité à tenir une conversation.

Note : L'usage concomitant d'un inhibiteur de la cholinestérase (donépézil, galantamine ou rivastigmine) et de la **mémantine** est autorisé pour une durée d'**un mois pour permettre la transition** entre les deux classes de médicaments. L'usage concomitant au-delà d'un mois ne satisfait pas à l'indication de paiement et le code ne doit pas être apposé sur l'ordonnance.

Période d'autorisation : 6 mois

Code SN500

Pour la poursuite du traitement, en monothérapie chez les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer au stade léger ou modéré.

Le médecin doit fournir l'évidence d'un effet bénéfique confirmé par chacun des éléments suivants :

- score au MMSE de 10 ou plus, à moins d'une justification pertinente;
- diminution du score au MMSE de 3 points par période de 6 mois comparativement à l'évaluation antérieure ou une baisse supérieure accompagnée d'une justification pertinente;
- stabilisation ou amélioration des symptômes dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - fonctionnement intellectuel, y compris la mémoire;
 - humeur;
 - comportement;
 - autonomie pour les activités de la vie quotidienne (AVQ) et les activités de la vie domestique (AVD);
 - interaction sociale, y compris la capacité à tenir une conversation.

Note : L'usage concomitant d'un inhibiteur de la cholinestérase (donépézil, galantamine ou rivastigmine) et de la **mémantine** est autorisé pour une durée d'**un mois pour permettre la transition** entre les deux classes de médicaments. L'usage concomitant au-delà d'un mois ne satisfait pas à l'indication de paiement et le code ne doit pas être apposé sur l'ordonnance.

Période d'autorisation : 12 mois